



Mes interlocuteurs de proximité

Les Chef.fes de service et leurs représentant.es (directeurs.trices et Chef.fes d'établissement, IEN,...), sont chargé.es de la santé au travail et de la protection des agents.

Les Assistant.es de Prévention sont chargé.es de l'information des personnels, de la tenue du RSST et du DUERP.

Nom(s) et coordonnées du ou des assistant.e.s de prévention :

Je veux signaler un danger, un risque pour ma sécurité, ma santé ou une atteinte à mes conditions de travail

Utilisez le **RSST** (Registre de Santé et Sécurité au travail) et le **DUERP** (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

Où trouver le RSST ?

Où trouver le DUERP ?

Nom et Coordonnées de l'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)

Je suis confronté.e à une situation de danger grave et imminent (DGI)

Je mets en sûreté les élèves dont j'ai éventuellement la charge et j'appelle immédiatement les services de secours et/ou les responsables et agents en charge de la sécurité sur mon lieu de travail.

Je peux éventuellement exercer **MON DROIT DE RETRAIT** de bonne foi.

Un représentant du personnel de la formation spécialisée peut également déposer un DGI suite au signalement d'un agent (voir plus bas).

Rappel des numéros utiles :

Police : 17 Pompiers : 18 SAMU : 15

Numéro d'urgence européen : 112

Autres :

J'ai besoin de contacter mon médecin du travail ou le service de médecine de prévention

La CFDT vous conseille de lui signaler toutes atteintes et demandes (adaptation de poste) concernant votre santé au travail.

Signalement parfois difficile en raison du très faible nombre de médecins.

La CFDT rappelle que la demande annuelle d'une visite médicale de prévention est **UN DROIT** pour chaque agent

Coordonnées du médecin ou de la médecine de prévention

Je souhaite m'informer sur la présence d'amiante dans mon établissement

Si mon établissement a été construit avant 1997, je demande à consulter le **DTA** (Document Technique Amiante) de mon établissement.

La présence du DTA est obligatoire. Sa consultation est **UN DROIT**.

En cas d'exposition, je peux bénéficier d'un suivi médical.

Dans certaines conditions, j'ai le droit d'exercer **MON DROIT DE RETRAIT** si la présence d'amiante est avérée.

Je suis victime de menaces, agressions, injures, discrimination, harcèlement, violences sexistes ou sexuelles (VDHASS)

J'alerte immédiatement ma hiérarchie.

Je demande à bénéficier sans délais de la **protection fonctionnelle**.

Je n'hésite pas à porter plainte.

VDHASS : Je sais la **cellule de signalement** et ma F3SCT, (dont un membre est référent sur ces questions).

Mon Chef.fe de service, son représentant, l'assistant.e de prévention doivent m'expliquer les démarches et m'accompagner.

Coordonnées dispositif de signalement VDHASS

Coordonnées de la formation spécialisée santé et sécurité au travail compétente

La CFDT vous accompagne et peut organiser sur votre lieu de travail une réunion d'information ouverte à tous pour parler des conditions de travail et agir collectivement.

Contacter la CFDT Education Formation Recherche Publiques